



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 121652

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la pratique de la profession de masseurs-kinésithérapeutes. En effet les masseurs-kinésithérapeutes diplômés sont les seuls habilités à évaluer, au travers d'un bilan préalable obligatoire, les éventuelles contre-indications d'un massage dans un domaine thérapeutique ou dans le domaine du bien-être. Ils sont également les seuls à être assurés si un accident survenait, afin de faire face aux conséquences. Cependant, des pratiques illégales de la profession tendraient à se développer. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui donner ses intentions afin de faire appliquer strictement la loi, qui autorise seulement les masseurs-kinésithérapeutes diplômés à pouvoir évaluer les besoins du patient en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 121652

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités (II)

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2007, page 3256